

# «C'est l'avenir des communes qui se joue!»

Les communes genevoises et le Conseil d'Etat travaillent sur la nouvelle répartition des tâches et compétences. C'est une complète refonte de l'organisation et du fonctionnement des communes qui verra le jour.

## «Commune Suisse»: Quelle instance est à l'origine de ce projet de réorganisation?

**Catherine Kuffer-Galland:** J'ai fait partie de l'Assemblée constituante qui a élaboré la nouvelle Constitution de la République et Canton de Genève, laquelle a été adoptée par le peuple le 14 octobre 2012. Les articles 133 et 226 sont à la base de ce projet complexe: l'article 133 définit les objectifs et l'article 226 précise que la législation d'application doit être adoptée au plus tard en juin 2018. Nous devons donc aller de l'avant avec persévérance et dans un esprit communautaire, dans le respect de nos concitoyens qui ont accepté notre nouvelle Constitution cantonale. François Longchamp, qui préside le Conseil d'Etat, a fixé ce projet de réorganisation parmi les priorités de la présente législature.

## Quels sont les principes qui prévalent?

Les quatre principes retenus par le Conseil d'Etat sont ceux de l'article 133 de la Constitution: la proximité, la subsidia-

rité, la transparence et l'efficacité. Il a aussi été décidé de d'abord définir les tâches concernées, indépendamment de leur financement. La répartition des compétences – le fameux «qui fait quoi?» – doit se faire de manière neutre, détachée du mode de fonctionnement actuel. Une fois la décision prise sur la répartition des tâches entre canton et communes, l'aspect financier sera étudié en détail. L'étude du financement viendra donc après, mais un fonds de régulation va être créé. Nous nous posons donc actuellement la question de base «quelle est la collectivité qui est la mieux à même pour remplir la tâche?» pour chacune des politiques publiques retenues.

**«Le fameux qui fait quoi doit se faire de manière neutre.»**

## En finalité, quel est le but recherché?

Il faut que le citoyen puisse mieux comprendre quelle collectivité publique assume quelle prestation (visibilité et transparence). Globalement, il faut que le Canton de Genève fonctionne mieux et que cela se fasse sur la base du principe de l'équité. Actuellement, nous consta-

tons trop de dysfonctionnements. Dans le cadre du nouveau projet, nous devons veiller à les corriger.

## Avez-vous un exemple?

Bien sûr: aujourd'hui, certaines grandes communes allouent des prestations, dans le domaine social, par exemple, qui devraient normalement être octroyées par le canton. Cette situation déséquilibre tout le système des allocations. A l'avenir, pour pouvoir assumer ce genre de prestations, les communes devraient demander une dérogation, si l'on se réfère à l'avant-projet de la loi-cadre. De plus, le principe serait que l'allocation soit octroyée à tous les habitants du canton et non pas seulement à ceux habitant dans ces communes. Le futur système sera très contraignant, mais son but est d'éviter les doublons ou des situations peu claires. Nous faisons un autre constat avec les autorisations de construire, qui sont de la compétence du canton, mais qui sont préavisées par les communes. Le canton ne tient que rarement compte de la position des communes, malgré leur proximité et, donc, de leur compréhension du terrain.



## Quels sont les domaines qui sont concernés par la réorganisation?

Chargé d'implémenter ce projet de répartition des tâches communes-canton, le Conseil d'Etat a, le 29 octobre 2014, mis en consultation un premier avant-projet de loi-cadre et soumis trente propositions concrètes aux communes. Il confirme que tout transfert de tâches sera accompagné du transfert des ressources liées à l'accomplissement de ces tâches. Le but du questionnaire – élaboré sur la base d'un rapport de juin 2013 d'un groupe de travail paritaire canton/communes – est d'identifier la vision que les communes ont de certaines problématiques et la solution qu'elles préconiseraient. Quant aux domaines concernés, ils sont, à ce stade du processus et sans que les communes n'aient encore donné leur point de vue, au nombre de six: culture, sport, soutien aux personnes âgées, politique sociale, parascolaire et bâtiments scolaires.

## Les communes ont-elles envoyé leurs réponses directement au canton ou se sont-elles regroupées pour ne former qu'une seul partenaire-interlocuteur?

Le canton a envoyé son questionnaire à l'Association des Communes Genevoises (ACG) et à chaque commune. Notre Association a proposé aux 45 communes qu'elles se mettent d'accord – ou pas – sur les réponses à donner, mais que ce soit l'ACG qui donne la réponse finale au canton. Dans les réunions du Comité de pilotage, le canton et les communes sont représentées paritairement: le canton est représenté par trois conseillers d'Etat et l'ACG par les membres de son Bureau: l'ACG discute donc directement avec le canton.

## De quelle façon?

L'ACG a proposé que les communes lui envoient leurs réponses. L'idée de l'ACG n'est pas de canaliser les réponses pour les étouffer, mais bien au contraire de réunir les réponses, de les étudier et d'en tirer une synthèse, afin de pouvoir présenter une position claire de la part des communes. Ma volonté, en tant que présidente de l'ACG, est d'aller de l'avant dans cet important chantier en respectant la souveraineté des communes. Mais il est indéniable que l'ACG fait face maintenant déjà à une augmentation de ses missions, notamment de coordination et de défense des intérêts des 45 communes.

## Quelles pourraient être les conséquences financières pour les communes, notamment sur leur propre fiscalité?

C'est une question à laquelle il m'est bien difficile de répondre au stade actuel de nos réflexions. Ce qui est sûr, c'est qu'un fonds de régulation va être créé, qui sera fonction de la répartition des compétences. Ainsi, pour le parascolaire, si ce sont les communes qui reçoivent la compétence complète pour ce domaine, alors elles recevront les montants que le canton alloue actuellement pour cette prestation. Et inversement bien sûr aussi. Ce sera le principe de bases communicants.

## Qui dit «dépenses» dit donc aussi «recettes»?

Bien sûr! Actuellement, l'impôt est prélevé à la fois sur la commune du lieu de travail

et sur la commune du lieu de domicile. Le système, spécifique au canton de Genève, se révèle assez compliqué pour tout le monde. L'ancien conseiller d'Etat David Hiller et chef du Département des finances avait déposé un projet de loi pour simplifier le système de perception de l'impôt et mettre en place une nouvelle péréquation intercommunale. Mais les Conseillers d'Etat François Longchamp et Serge Dal Busco, qui a entre-temps remplacé David Hiller, sont d'avis qu'il est préférable que cet aspect de

**«Le but est d'éviter les doublons ou des situations peu claires»**

la fiscalité soit traité de manière indépendante et à la suite du projet de réorganisation des compétences, dans le cadre d'une nouvelle loi fiscale genevoise.

## Les initiateurs de ce projet se sont-ils inspirés par une réalisation du même genre dans un autre canton, comme Vaud par exemple?

Ce qu'avait fait le Canton de Vaud a été attentivement étudié. Mais, dans ce canton, la mise en place de la nouvelle répartition des compétences entre le canton et les communes a duré une dizaine d'années et avait un but différent: éteindre la dette du canton.

## Comment le projet va-t-il pouvoir progresser?

Le Conseil d'Etat aimerait proposer plusieurs «trains de lois», donc plusieurs ensembles de lois régissant différents domaines (comme la mobilité, la sécurité, etc). Il aimerait travailler par secteur et par Département (ceux de l'organi-



Photo: Genève Tourisme



Les bureaux de la Commune et du maire sont dans le château de Dardagny (GE).

Photo: Jean-Louis Emmenegger

gramme de l'administration cantonale). Dès que l'ACG aurait donné son accord sur le premier ensemble d'objets, après négociations bien sûr, il aimerait proposer un projet de loi au Grand Conseil. Mais nous ne sommes pas de cet avis: l'ACG souhaite avant tout avoir une vision d'ensemble. Nous voulons voir comment la réforme s'articule dans son ensemble, quelles sont les règles générales et détaillées, quelles sont les compétences reprises et nouvelles de part et d'autre,

pour définir qui in fine est responsable de quoi. Nous avons transmis cette demande au Conseil d'Etat, qui a pris acte de notre sollicitation, et il va répondre directement à la ACG en sa qualité de partenaire direct pour les communes.

### **Va-t-on au-devant de fusions de certaines communes genevoises?**

Le projet de réorganisation des compétences entre le canton et les communes aura certainement comme finalité une

plus intense collaboration entre les communes proches. Cette collaboration existe déjà, mais elle peut encore être renforcée. Elle va l'être d'ailleurs presque automatiquement, par le simple principe que le surplus de compétences données aux communes va nécessiter de facto une collaboration accrue. Par contre, s'agissant des fusions, celles-ci doivent venir de la base, donc des communes elles-mêmes, et non pas d'une pression exercée par le canton. J'ajouterais encore qu'un projet de loi va être soumis au Grand Conseil, cette année encore, et qui permettra la création de «communauté de communes». Ce concept est très intéressant pour les communes, car celles qui le souhaitent pourront travailler ensemble sur plusieurs politiques publiques, ce que la Loi sur l'administration des communes n'autorise pas aujourd'hui.

### **Selon vous, la solidarité entre les communes va-t-elle se renforcer?**

Il est indéniable que ce projet de réorganisation des compétences va obliger les

## Catherine Kuffer-Galland

Est présidente de l'Association des Communes Genevoises et maire de Vendœuvres depuis juin 2003. Son ancienne fonction était adjointe. Elle est conseillère municipale depuis juin 1995.



communes à renforcer leur collaboration et à réfléchir ensemble à leurs priorités et à leur fonctionnement. Dans ce sens, ce projet est très bénéfique pour l'ensemble des communes genevoises. Il nous permet aussi de renforcer nos liens au sein de l'ACG et de montrer que notre Association est le partenaire compétent avec lequel le canton doit discuter et négocier. Même si le canton est l'autorité de tutelle des communes genevoises, l'article 135 de la Constitution l'oblige à mettre en place un processus de concertation avec elles.

**En fin de processus, qui décidera: le Conseil d'Etat? Le Grand Conseil? Le peuple (par une votation cantonale)? Un référendum sera-t-il possible?**

C'est le Grand Conseil – donc le pouvoir législatif cantonal – qui va devoir se prononcer sur les différents projets de lois. Mais, souvent, les députés ne connaissent pas le fonctionnement des communes. Nous avons donc un important travail de communication et d'information à faire pour les députés, comme pour l'ensemble de la population genevoise, qui pourra être aussi appelée à se prononcer. Les communes doivent garder

## Nouvelle Constitution genevoise

Elle a été acceptée par le peuple le 14 octobre 2012. Elle prévoit de mettre en place une nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Le processus de modification concerne l'ensemble des politiques publiques et vise avant tout à:

- Revaloriser le sens de l'autonomie communale
- Concentrer l'action du canton sur les tâches excédant la capacité des communes
- Supprimer les doublons
- Simplifier les processus générant des conflits de compétences. jem

la main sur ce projet, qui les concerne en priorité, en commun accord avec le canton. Et, encore une fois, le canton doit respecter le mode de fonctionnement des communes, c'est-à-dire qu'il

faut laisser le temps à notre Association de se concerter à l'interne, en donnant aux 45 communes la possibilité de se positionner, avant de rendre réponse au canton.

**A ce jour, quelle est votre conclusion personnelle?**

Je demeure très optimiste et enthousiaste pour ce projet. Pour les communes, c'est une occasion unique de revoir et redéfinir leurs compétences. Il faut vraiment que les communes saisissent cette opportunité! En s'appuyant sur ses groupes de travail, l'ACG entend être active et proactive, participative et convaincante. Soyons clairs: c'est vraiment l'avenir des communes qui est en jeu! S'agissant du calendrier (l'adoption des projets de lois est prévue en 2018), certes, il est court, mais il est tenable, pour autant que chacun comprenne les enjeux et prenne ses responsabilités à son niveau.

*Interview: Jean-Louis Emmenegger*

**Informations:**  
www.geneve-communes.ch

Publicité

**MULI T10 X**  
**Euro 6, 109 CV**

Hybrid Shift

MULI T10 X

Cabine basculante

**Le meilleur de deux mondes différents.**  
Transmission mécanique en mode de transport  
et transmission hydrostatique en mode de travail.

**NOUVEAU!**  
HybridShift

**REFORM**

AGROMONT AG | REFORM Schweiz | Tel. 041 / 784 20 20 | Bösch 1 | 6331 Hünenberg | www.agromont.ch